

Fiche 2	Les enseignants spécialisés option E
----------------	---

Les « maîtres E » ont reçu une formation qui leur permet d'apporter une aide aux élèves qui ont des difficultés avérées à comprendre et à apprendre. L'objectif est de reconnaître cette compétence spécifique et de la positionner au plus près des écoles et des élèves. Le rôle de ces enseignants est essentiel pour atteindre l'objectif de la réussite de tous les élèves en complémentarité et en articulation avec les autres dispositifs d'aide.

Compétences – métier

- Prévenir et repérer, grâce à une analyse partagée, les difficultés d'apprentissage des élèves et apporter une remédiation pédagogique dans le cadre d'un projet d'aide spécialisée.
- Accompagner l'élève en grande difficulté vers la prise de conscience et la maîtrise des attitudes et des méthodes de travail qui conduisent à la réussite et à la progression dans les savoirs et les compétences.

Missions

- Aide à l'élève ou au groupe d'élèves qui manifestent des difficultés avérées à comprendre et à apprendre, réalisée dans et/ou hors la classe en fonction des besoins identifiés des élèves, en concertation avec l'enseignant et en visant toujours un transfert de la dynamique d'apprentissage vers la classe.
- Ressource auprès des équipes pédagogiques des écoles pour l'analyse des difficultés repérées et l'élaboration de réponses adaptées, notamment par la co-construction d'outils ainsi que par des actions de prévention des difficultés, d'information et d'accompagnement des enseignants.

Positionnement et fonctionnement

- Pilotage au niveau de la circonscription, dans le cadre de la constitution d'un « pôle ressource de circonscription » regroupant tous les personnels que l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) peut solliciter et fédérer pour répondre aux demandes d'aides émanant des enseignants ou d'une école.
- Périmètre d'intervention localisé sur un groupement d'écoles. L'enseignant spécialisé E est partie prenante des équipes pédagogiques des écoles dans lesquelles il intervient.
- Affectation administrative dans une école pour permettre la prise en charge des frais de fonctionnement et de déplacement.
- Modalités de fonctionnement définies au sein de l'équipe d'enseignants spécialisés, conjointement avec les conseils des maîtres des écoles, puis arrêtées par l'IEN.
- Mobilisation possible des enseignants spécialisés E pour le travail de liaison et de coordination permettant le suivi des élèves de 6^{ème} ayant rencontré des difficultés en primaire, dans le cadre du cycle de consolidation (CM1, CM2 et 6^{ème}).
- Participation au conseil école-collège.

Formation

- Accompagner par des formations d'adaptation les personnels qui souhaitent évoluer ou changer de spécialité E ou G.
- Revoir les formations spécialisées préparant à la certification CAPA-SH pour mieux les adapter aux missions et aux contextes d'exercice définis. Un nouveau cahier des charges de la formation dans le cadre des écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE) doit être défini.

Temps de travail

- Les 108 heures annuelles dédiées à la concertation, aux travaux en équipes pédagogiques, aux relations avec les parents ou à la participation aux conseils d'école sont réaffirmées. Elles comprennent également le temps de synthèse nécessaire. Ces 108 heures permettent un véritable travail collaboratif des enseignants spécialisés du réseau.